

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0036 - Arrêté provisoire relatif à la circulation d'un camion rue Fortuné Charlot**

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022 interdisant la circulation des poids lourds rue Fortuné Charlot,

Considérant la demande de l'entreprise SOLUTRANS, 10 rue Victor Baltard, 77413 CLAYE SOUILLY d'autoriser un camion de l'entreprise à circuler rue Fortuné Charlot pour la livraison de matériaux au 8 allée des Fleurs à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour le compte de Monsieur SALLES Nicolas, 8 allée des Fleurs, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022, le camion de l'entreprise SOLUTRANS, 10 rue Victor Baltard, 77413 CLAYE SOUILLY est autorisé à circuler rue Fortuné Charlot (entre le boulevard de Pontoise et l'allée des Fleurs) pour y effectuer une livraison de matériaux au 8 allée des Fleurs à MONTIGNY LES CORMEILLES,

**ARTICLE 2** : Il appartiendra à l'entreprise SOLUTRANS de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

**ARTICLE 3** : Cet arrêté sera effectif **le 23 ou le 24 février 2023**,

**ARTICLE 4** : Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté afin de justifier de sa circulation auprès des agents de la force publique si nécessaire,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,  
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 14/02/2023

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

